

**Arrêté temporaire portant sur des travaux ENEDIS,  
« Chemin de la Vuarde » à Cervens.**

**Arrêté**  
**N°AT-2026/51**

**Le Maire de la Commune de CERVENS,**

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Générale et l'Instruction routière, - 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande de la société SIPE, TSA 70011 chez Sogelink, 69134 Dardilly Cedex

- ▶ qui sollicite l'autorisation de procéder à des travaux ENEDIS « chemin de la Vuarde » à Cervens.
- ▶ qui prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et son représentant de toutes les responsabilités civiles en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier,
- ▶ qui s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie d'assurance française agréée.

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

- ▶ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, afin de permettre le bon déroulement des travaux « chemin de la Vuarde » à Cervens.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

**Du mercredi 1<sup>er</sup> au vendredi 10 juillet 2026**, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement « chemin de la Vuarde » à Cervens :

- ▶ la vitesse sera limitée à 30 Km/h ;
- ▶ la circulation se fera par alternat manuel ;
- ▶ le dépassement et le stationnement seront interdits ;

**Article 2 :**

Une largeur de 3 mètres devra être maintenue durant toute la durée des travaux, sur la voie « **chemin de la Vuarde** » à Cervens

**Article 3 :**

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,

**Article 4 :**

Les travaux ne devront pas gêner le passage du bus de ramassage scolaire et devront se dérouler **obligatoirement** entre **9h et 16h**,

**Article 5 :**

La signalisation et le balisage du chantier réglementaire seront assurés par l'entreprise **SIPE**,

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

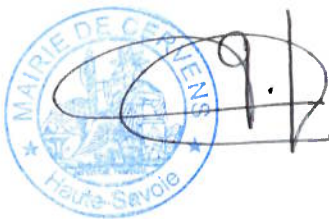
**Article 7 :**

Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la communauté de brigade de Bons en Chablais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite :

- à M. **Laurent BECHET** *représentante de la société SIPE*,

Fait à Cervens 22 juin 2026

Le Maire,  
**Gil THOMAS**



Acte certifié exécutoire  
Publié le **24 JUIN 2026**  
**Le Maire,**  
**Gil THOMAS**

